

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de Monein.

Installation des nouveaux conseillers

Suite aux démissions de Mme BÉGUÉ, M. DARRIGRAND et Mme SABAT-SUBERVIELLE de leurs fonctions de conseillers municipaux reçues en Mairie le 26 mars 2025, Monsieur le Maire accueille trois nouveaux conseillers municipaux :

- M. Daniel BACARISSE ;
- Mme Christelle GUILLOT ;
- M. Alain LABARTHE.

Conformément au CGCT, il les déclare officiellement installés.

À l'issue de la réunion, la charte de l'élu local et ses annexes leurs seront remises.

Il leur est proposé s'ils le souhaitent, d'intégrer également les commissions respectives de leurs prédécesseurs, à savoir :

Pour M. Bacarisse : commission 2 : Economie de Terroir et Environnement
commission 3 : Enfance, vie scolaire, jeunesse, sport et santé
Pour Mme Guillot : commission 1 : Technique et Urbanisme
commission 3 : Enfance, vie scolaire, jeunesse, sport et santé
Pour M. Labarthe : Commission 1 : Technique et Urbanisme

Les trois conseillers souhaitent modifier leur participation aux commissions comme suit :

M. Bacarisse siègera en commission 1 et 2
Mme Guillot siègera en commission 3
M. Labarthe siègera en commission 1 et 3

Appel :

Présents : M.M. VERGEZ-PASCAL B., LOMBART C., SUPERVIELLE D., MARTIN D., GUICHARROUSSE P-H., PLACÉ R., MAJESTÉ G., LOUNÉ M., MUCHADA P., BACARISSE D., LABARTHE A.,
Mmes BOURDEU H., MARCEROU M., DANDIEU F., LLORCA M., HUGUET B., DUBOIS M., BERGEZ-PASCAL N., DUPORT H., CASES-TRINCQ C., MATA-CIAMPOLI D, TUHEIL-ESCOBAR V., GUILLOT C.

Excusés/Pouvoirs :

- Didier FILIPOWIAK, pouvoir donné à Paul-Henri GUICHARROUSSE
- Nicole MELER, pouvoir donné à Mathieu LOUNÉ

Absent :

- Valérie ROUZIÈRE-CHEVALLIER
- Christophe BÉATO

Secrétaire de séance : M. Mathieu LOUNÉ

OUVERTURE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, l'examen de l'ordre du jour peut avoir lieu.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 20/02/2025 : Approbation à l'unanimité -

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 20/02/2025 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance concernée.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

1. Etat récapitulatif des indemnités des élus - Présentation -

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation du CGCT impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année avant l'examen du budget de la commune.»

Il n'est pas soumis à délibération.

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction (montant annuel brut)	Autres*	
Bertrand VERGEZ-PASCAL	Maire	26 586,84 €		26 586,84 €
Hélène BOURDEU	Adjointe 2 ^{ème} Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse	10 654,44 € 3 847,44 €		14 501,88 €
Christian LOMBART	Adjoint	10 654,44 €		10 654,44 €
Marion MARCEROU	Adjointe	10 654,44 €		10 654,44 €
Didier SUPERVIELLE	Adjoint	10 654,44 €		10 654,44 €
Françoise DANDIEU	Adjointe	10 654,44 €		10 654,44 €
David MARTIN	Adjoint	10 654,44 €		10 654,44 €

* les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

M. LABARTHE souhaite savoir pourquoi les indemnités reçues de la CCLLO ne sont pas indiquées.
M. le Maire répond que l'intercommunalité présente elle aussi ce récapitulatif avec les indemnités perçues au titre de l'EPCI.

1. DÉLIBÉRATION N°21-2025 - Education - Validation PEdT (Projet Education Territorial) 2025 - 2028 -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, un projet éducatif territorial (PEDT) « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Par délibération du conseil en date du 8 Juin 2022, le PEdT a été validé pour la Commune en intégrant le dispositif « Plan mercredi » pour la période 2022-2025.

Celui-ci arrivant à échéance cette fin d'année scolaire, il convient d'établir un nouveau PEDT pour la période 2025 - 2028.

Après débat, le Conseil municipal,

VALIDE le PEdT 2025-2028 labellisé « Plan mercredi », ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PEdT approuvé par les services de l'Education Nationale et tous les documents s'y afférant.

M. MUCHADA demande si l'aide aux devoirs fait partie du dispositif PEdT. Réponse lui est faite que l'aide aux devoirs est prise en compte dans ce projet éducatif.

Mme MATA CIAMPOLI demande s'il existe un partenariat avec l'AMTM. Mme MARCEROU répond que les associations du territoire sont bien partenaires de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

B. FINANCES -

1. DÉLIBÉRATION N°22-2025 - Budget 2025 - Présentation et vote -

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Le budget primitif 2025 de la commune s'équilibre par section, en dépenses et en recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	1 230 979,80 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 322 708,00 €
014	Atténuation de produits	45 599,00 €
65	Autres charges de gestion courante	507 808,00 €
66	Charges financières	24 227,21 €
67	Charges exceptionnelles	28 000,00 €
68	Provisions	12 916,00 €
042	Dotations aux amortissements	215 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	816 087,71 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 203 325,72 €

RECETTES

70	Produits de sces, domaine et ventes diverses	715 055,00 €
73	Impôts et taxes	451 336,00 €
731	Impositions directes	2 353 755,00 €
74	Dotations, subventions et participations	660 209,00 €
75	Autres produits de gestion courante	129 800,00 €
76	Produits financiers	50,00 €
78	Reprises sur provisions	16 408,00 €
013	Atténuation de charges	30 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	776 712,72 €
042	Opérations d'ordre	70 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 203 325,72 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
15	Complexe sportif	391 995,38 €	146 069,85 €
017	Ecoles	3 286,00 €	
053	Forêts - Aménagement annuel	23 370,00 €	5 000,00 €
064	Extension cimetière	43 768,76 €	
078	Cuisine Centrale	2 150 711,00 €	1 093 974,70 €
087	Prévention des risques	1 000,00 €	
089	Eaux pluviales		9 618,00 €
097	Rue du commerce	120 000,00 €	
Hors opération	Hors opérations	169 057,58 €	17 862,00 €
	Sous-total opérations d'investissement	2 903 188,22 €	1 272 524,55 €
OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
001	Excédent d'investissement reporté	135 761,97 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	37 966,00 €	146 691,07 €
16	Emprunt	102 000,00 €	683 774,86 €
16	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00 €	4 000,00 €
10222	FCTVA		137 700,00 €
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00 €	45 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		816 087,71 €
040	Opérations d'ordre	70 000,00 €	215 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	70 000,00 €	70 000,00 €
	Reversement subvention	17 862,00 €	
	Sous-total opérations financières	487 589,97 €	2 118 253,64 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	3 390 778,19 €	3 390 778,19 €

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
ADOpte le budget 2025

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

*Après étude des documents transmis avec la convocation plusieurs questions sont posées :
M. LABARTHE souhaite savoir à quoi correspond la ligne extension cimetière d'un montant de 43 800 Euros.*

M. le Maire répond que cette ligne est prévue pour prévoir les travaux d'une petite extension de l'actuel cimetière avant une réflexion commune sur la grande extension ou la création d'un nouveau cimetière (nouveau terrain, proximité de l'église...).

M. LABARTHE pose également la question sur l'avancée du projet sur les travaux de la rue du commerce. Monsieur le Maire indique que le projet a été phasé. Ces travaux sont liés avec l'aménagement du parking derrière l'église, des travaux au niveau de l'intersection de la place Saint Girons et enfin au niveau du parvis de l'église. Dans une 1^{ère} phase il sera proposé l'optimisation du parking actuel de l'église avant d'engager les travaux de la rue du commerce en partenariat avec les bâtiments de France. Un permis d'aménager a été déposé en attente d'intervention de la DRAC.

Les dépenses fléchées sur le budget (120 000 €) concernent l'aménagement du parking derrière l'église (1^{ère} tranche).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(2 abstentions, 4 votes contre)

2. DÉLIBÉRATION N°23-2025 – Fiscalité – Contributions directes 2025 – fixation taux -

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil municipal, considérant les nécessités en rentrées fiscales du budget communal,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'Habitation des résidences secondaires	11,61%	11,61%	11,61%	12,77 %	12,77 %
Taxe Foncier Bâti	27.66 %	27.66 %	27.66 %	30,43 %	30,43 %
Taxe Foncier Non Bâti	42.02 %	42.02 %	42.02 %	46,23 %	46,23 %

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. DÉLIBÉRATION N°24-2025 – Autorisations de programmes – Equipements non individualisés en opérations –

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- les orientations prises en Commissions ;
- les précisions budgétaires votées au titre des équipements non individualisés en opérations ;
- les études réalisées.

Il invite en conséquence l'Assemblée à se prononcer sur le programme d'Actions 2025 au titre du projet « ÉQUIPEMENTS NON INDIVIDUALIÉS EN OPÉRATIONS » et portant sur :

- le matériel ;
- les interventions sur les bâtiments, terrains et réseaux divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1 - Décide de la réalisation effective des projets inscrits à l'opération « ÉQUIPEMENTS NON INDIVIDUALIÉS EN OPÉRATIONS » pour un coût total de 169 057,58 € TTC.
- 2 - Délivre l'Autorisation de Programme nécessaire à l'engagement effectif des crédits.
- 3 - Autorise en conséquence Monsieur le Maire :
 - a) à procéder :
 - aux consultations nécessaires pour retenir, si besoin est :

- Les maîtres d'œuvre ;
 - Les bureaux d'étude ;
 - Les bureaux de contrôles ;
 - Les coordonnateurs.
- aux consultations d'entreprises pour commandes d'un paiement sur mémoires ou passation de marchés au titre de la procédure adaptée.
- b) à signer :
- tous les marchés d'ingénierie pour maîtrises d'ouvrages ;
 - toutes les conventions pour études, missions de contrôles et coordination ;
 - toutes les commandes génératrices de paiement sur mémoires ;
 - tous les marchés d'entreprises passés dans le cadre de la procédure adaptée ;
 - toutes les pièces administratives comptables.

4 - Précise :

- que les crédits nécessaires votés à l'opération sont inscrits au Budget Primitif et seront relevés et complétés, si besoin est, par décision modificative, et comportent des crédits au titre de travaux en régie, qu'il s'agisse de fournitures ou frais de personnel ;
- que s'agissant d'interventions ou achat divers de nature différente, chacun constitue individuellement une commande particulière traitée dans le cadre de la procédure adaptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

4. DÉLIBÉRATION N°25-2025 -- Subventions aux associations - première répartition -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les crédits votés au Budget en matière de subventions.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal :

- Attribue les subventions telles qu'indiquées au tableau ci-après,
- Précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Attribution de subventions 2025	
Associations	Montant
Associations sportives <i>Sport Athlétique Monein Rugby</i> <i>Monein Football</i> <i>Foyer rural</i> <i>Monein Judo</i> <i>Monein Tennis club</i>	22 800,00 €
Comité des Fêtes	24 200,00 €
CAS du personnel	4 000,00 €
Mad Bull Riders	1 000,00 €
La Bobine	15 000,00 €
APPMA des Baïses	300,00 €
ADELFA	550,00 €
Subventions coopératives scolaires	7 000,00 €
CCAS de Monein	35 000,00 €
Association Vie et Rencontre	90 001,00 €
<i>Asso. Vie et rencontre (Sve Général)</i>	68 019,00 €
<i>Asso. Vie et Rencontre (CEJ)</i>	13 750,00 €
<i>Asso. Vie et rencontre (infographiste)</i>	8 232,00 €
PROPOSITION ATTRIBUTION 2025	199 851,00 €

Commission des Maires	38 100,00 €
<i>CERMIL</i>	600,00 €
<i>L'Union fait la jogle</i>	500,00 €
<i>AMTM</i>	15 500,00 €
<i>Vivement qu'on se barre sur Mars</i>	500,00 €
<i>Amis de l'orgue</i>	1 000,00 €
<i>Association Vie et Rencontre</i>	20 000,00 €

Mme GUILLOT souhaite connaître l'activité de l'association « Vivement qu'on se barre sur Mars ». M. le Maire lui répond que cette association est une compagnie de théâtre qui propose des animations pour les enfants (alsh, écoles...), les personnes âgées (EHPAD) et des animations de théâtre de rues. M. MUCHADA demande quelles animations propose l'association Mad Bull Riders. M. le Maire indique que cette association anime la ville en organisant le marché de Noël et participe aux manifestations telles qu'octobre rose et le téléthon en partenariat avec le comité des fêtes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

5. DÉLIBÉRATION N°26-2025 – Délibération autorisant le Maire à signer la convention avec le Comité des Fêtes pour l’attribution d’une subvention d’un montant supérieur à 23 000€ -

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que lorsque le montant annuel d’une subvention atteint 23 000€, la Commune a l’obligation de conclure une convention avec l’association qui en bénéficie. Cette convention doit définir l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée. La subvention votée par l’Assemblée au Comité des Fêtes dépasse ce seuil.

Monsieur le Maire propose donc à l’Assemblée un projet de convention avec l’association répondant aux obligations légales.

Le Conseil municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

APPROUVE le projet de convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité de Fêtes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

6. DÉLIBÉRATION N°27-2025 – Délibération autorisant le Maire à signer la convention avec l’association Vie et Rencontre pour l’attribution d’une subvention d’un montant supérieur à 23 000€ -

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que lorsque le montant annuel d’une subvention atteint 23 000€, la Commune a l’obligation de conclure une convention avec l’association qui en bénéficie. Cette convention doit définir l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée. La subvention votée par l’Assemblée à l’association Vie et Rencontre dépasse ce seuil.

Monsieur le Maire propose donc à l’Assemblée un projet de convention avec l’association répondant aux obligations légales.

Le Conseil municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

APPROUVE le projet de convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l’association Vie et Rencontre.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

7. DÉLIBÉRATION N°28-2025 – Autorisations de programmes / crédits de paiement mise en sécurité salle des sports -

Il est rappelé que, par délibérations du 7 décembre 2023 puis du 11 avril 2024, le conseil municipal a approuvé la création puis la modification de l’autorisation de programme relative à l’opération de mise en sécurité de la salle des sports.

Compte tenu de l’évolution de ce projet, le conseil municipal décide :

➤ de réviser l’autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Mise en sécurité de la salle des sports	Création du 07/12/2023	Modification du 11/04/2024	Modification du 15/04/2025
Montant global AP	417 000 €	419 018 €	398 000 €
CP 2023	40 000 €	6 270 €	6 270 €
CP 2024	377 000 €	412 748 €	13 451,82 €
CP 2025			378 278,18 €

➤ d’autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l’opération précitée, à hauteur de l’Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes étant précisé que les crédits de paiement non utilisés seront affectés à l’enveloppe de l’année suivante.

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(4 abstentions)

8. DÉLIBÉRATION N°29-2025 - Autorisations de programmes / crédits de paiement restructuration service de restauration collective -

Il est rappelé que, par délibérations du 11 avril 2024, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme relative à l'opération de restructuration service de restauration collective.

Compte tenu de l'évolution financière de ce projet, le conseil municipal décide :

- de réviser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Restructuration du service de restauration collective	Création du 11/04/2024	Modification du 15/04/2025
Montant global AP	3 190 927 €	2 864 968 €
CP 2024	1 648 923 €	714 257 €
CP 2025	1 542 004 €	2 150 711 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes étant précisé que les crédits de paiement non utilisés seront affectés à l'enveloppe de l'année suivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(4 abstentions)

9. DÉLIBÉRATION N°30-2025 - Approbation de l'attribution du fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez à la Commune de Monein pour travaux -

Le 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres.

La Commune de Monein a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre :

- des travaux de rénovation de la cuisine centrale (délibération du 24/10/2024)
- de la requalification friche agro-alimentaire ; (délibération du 24/10/2024)
- de la création d'un pumptrack associé à un terrain de basket. (délibération du 27/10/2022)

Lors du Conseil Communautaire du 24 mars dernier la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté l'attribution de trois fonds de concours prévisionnel de :

- 300 000 € pour les travaux de rénovation de la cuisine centrale,
- 159 317 € pour la requalification friche agro-alimentaire ;
- 13 189 € pour la création d'un pumptrack associé à un terrain de basket.

Ces montants prévisionnels seront définitivement validés sur présentation des justificatifs à la clôture des opérations.

Le Conseil Municipal doit valider ces montants et accepter le versement des fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez.

DEPENSES	BILAN HT	TVA (20%)	BILAN TTC	RECETTES	Taux sur l'opération globale	Taux subvention	Montant
1. RELLEVÉ GÉOMÈTRE	2 366,22 €	473,24 €	2 839,46 €	Fonds verts		30%	328 117 €
2. FRAIS D'ÉTUDES PRE-OPÉRATIONNELLES	24 589,20 €	4 911,84 €	29 471,04 €	CCLO Fonds de concours	29%		300 000 €
3. TRAVAUX	927 622,29 €	185 524,46 €	1 113 146,75 €	CAF		20%	54 853 €
4. ASSURANCES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	65,6%		683 070,00 €
				AUTOFINANCEMENT	34,6%		369 032,83 €
TOTAL BILAN	1 042 102,83 €	208 420,57 €	1 250 523,40 €	TOTAL H.T			1 042 102,83 €

DEPENSES	Montant	TVA (20%)	BILAN TTC	RECETTES	Taux sur l'opération globale	Taux subvention selon les appels à projets	Montant
1. FONCIER	206 591 €	438,77 €	206 186,00 €	Etat DETR/DSIL 2024*	17%	25%	221 431 €
2. FRAIS D'ÉTUDES PRE-OPÉRATIONNELLES	18 454 €	3 690,71 €	22 144,24 €	CD64 - AP 2023**	12%	15,28%	159 252 €
3. TRAVAUX (dont provisions sur révision et aléas)	962 105 €	192 421,04 €	1 154 526,21 €	CCLO Fonds de concours	12%	-	199 317 €
4. HONORAIRES MOE, BC, OPC, SPS	89 631 €	17 926,14 €	107 556,82 €	FEDER	17%	-	215 251 €
5. ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES		0,00 €	0,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	59,2%		755 251,00 €
				AUTOFINANCEMENT	40,8%		521 929,23 €
TOTAL H.T	1 276 780,23 €	214 476,65 €	1 490 413,27 €	TOTAL H.T			1 276 780 €

PLAN DE FINANCEMENT - Construction d'un pumtrack et d'un terrain de basket 3x3
Coût total prévisionnel - Achat mobilier : 131 888.00 € H.T.

	Montant H.T.
Montant des aides sollicitées :	
Agence nationale du Sport (56%)	51 200,00
Conseil Département - AP Terre de jeux (14%)	18 464,00
CCLO - Fonds de concours (10%)	13 189,00
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS (80%)	105 510,00
Part du porteur du projet sur coût total prévisionnel (20%)	26 377,60
TOTAL OPERATION H.T.	131 888,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide ces montants et accepte le versement de ces fonds par la Communauté de Communes de Lacq Orthez ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

M. LABARTHE souhaite connaître le montant des travaux de construction du pumtrack.
Réponse lui est donnée par les services : coût exact : 182 133 Euros TTC (pumtrack + terrain basket 3x3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

10. DÉLIBÉRATION N°31-2025 - SERVICE ASSAINISSEMENT - Transfert des résultats de clôture du budget principal de la commune au budget annexe du syndicat Gave et Baïse -

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2024 sollicitant le transfert de la compétence Assainissement Collectif au syndicat Gave et Baïse ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat Gave et Baïse en date du 26 juin 2024 approuvant ce transfert et modifiant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence Assainissement collectif et de la modification des statuts du syndicat Gave et Baïse ;

Depuis le 1er janvier 2025, la compétence Assainissement collectif a été transférée au Syndicat Gave et Baïse ;

Par délibération du conseil Municipal en date du 20 février 2025, les résultats de clôture du budget annexe (BA) Assainissement ont été déterminés et leurs transferts vers le budget principal de la commune ont été actés.

Le budget du service Assainissement collectif est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT).

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du BA communal sont à transférer au Syndicat Gave et Baïse pour lui permettre de financer les charges du service transféré sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert des résultats doit donner lieu à délibérations concordantes du Syndicat Gave et Baïse et de la commune concernée.

Le syndicat a déjà pris une délibération en date du 5 février 2025 qui détermine les opérations budgétaires à passer dans le cadre du transfert des résultats au SPIC au regard des résultats prévisionnels du compte administratif 2024 du BA Assainissement validés par le comptable public assignataire.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Décide :

- de transférer les résultats du budget Assainissement collectif constatés au 31/12/2024 au Syndicat d'eau et assainissement Gave et Baïse à savoir :
- Résultat de fonctionnement reporté déficitaire de 5 294,68 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédentaire de 37 965,38 €.

Dit :

- que le transfert du déficit de fonctionnement ci-dessus déterminé, s'effectue via l'émission d'un titre imputé sur le compte 75888 pour un montant de 5 294,68 € ;
- que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement ci-dessus déterminé, s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 37 965,38 € ;
- que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

11. DÉLIBÉRATION N°32-2025 - SERVICE ASSAINISSEMENT - Transfert de compétence Assainissement collectif -

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2024 sollicitant le transfert de la compétence assainissement collectif au syndicat d'eau et assainissement Gave et Baïse ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat d'eau et assainissement Gave et Baïse en date du 26 juin 2024 approuvant ce transfert et modifiant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence assainissement collectif et de la modification des statuts du syndicat Gave et Baïse ;

Vu l'article L5211-5 III du CGCT ;

Vu l'article L1321-1 et suivants du CGCT ;

Depuis le 1er janvier 2025, la compétence Assainissement collectif a été transférée au Syndicat d'eau et assainissement Gave et Baïse ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence Assainissement collectif au Syndicat d'eau et assainissement Gave et Baïse à la date du 1er janvier 2025, les biens meubles et les biens immeubles figurant au procès-verbal joint en annexe de la présente délibération, sont mis à disposition du syndicat, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts (y compris les ICNE) et les subventions transférables ayant servi à financer les biens susvisés (états spécifiques joints en annexe pour les emprunts et pour les subventions).

Aux termes de l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion.

Le syndicat assure le renouvellement des biens mobiliers. Il peut autoriser l'occupation des biens remis. Il en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le syndicat bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition est substitué à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le syndicat bénéficiaire, la commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition (transfert de l'actif et du passif) doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation éventuelle de la remise en état.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Autorise :

Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, des biens immeubles et des droits et obligations y afférents notamment les emprunts (y compris les ICNE) et les subventions transférables ayant servi à financer ces biens.

M. MUCHADA intervient sur ce transfert en indiquant qu'il maintient une position de retenue face à cette décision car ce service fonctionnait bien quand il était géré par la commune. En passant en gestion avec le syndicat les habitants vont subir une augmentation des coûts de fonctionnement et donc des tarifs.

M. le Maire répond qu'en gardant cette compétence, la commune aurait subi un lourd investissement

en raison des travaux à programmer sur les réseaux, notamment, ceux du lotissement du château (3 000 000 Euros) et donc vraisemblablement une augmentation des tarifs également.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

C. TECHNIQUE - URBANISME - GRANDS PROJETS -

DÉLIBÉRATION N°33-2025 - Demande d'acquisition et de portage par l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées) de l'immeuble bâti à usage de commerce, 44 rue du

La commune a été informée de l'intention du propriétaire de céder l'immeuble section AL n°228 pour une contenance de 420 m², sis à MONEIN, 11 rue du commerce et du changement de destination envisagé (logements uniquement sans commerce). Cet immeuble accueillait la « charcuterie Roux » dont l'activité s'est arrêtée depuis quelques mois.

Aussi, la municipalité, compte tenu de la situation privilégiée du bien au cœur de la rue commerçante du village et de sa proximité immédiate des équipements communaux existants, s'y est intéressée.

En ce sens, appel a été fait à l'EPFL Béarn Pyrénées afin d'envisager l'acquisition de cet immeuble vacant pour le compte de la commune pour trouver une solution qui éviterait un changement de destination vers un immeuble exclusivement résidentiel et permettrait de conserver un linéaire commercial attractif pour la commune.

L'objectif via cette acquisition et ce portage de l'immeuble est d'accueillir un nouveau commerce en rez-de-chaussée, et un logement à rénover à l'étage du bâtiment en R+1+combles.

L'établissement public foncier locale a pu déterminer que l'opération de réhabilitation qui garantirait le maintien de son affectation commerciale sur le long terme est réalisable d'un point de vue technique, malgré son état vétuste. Après évaluation et avis de l'EPFL, ce dernier a formulé une offre d'acquisition auprès des propriétaires, en tenant compte de l'intérêt des biens en cause pour l'opération évoquée, ainsi que des dépenses importantes à prévoir pour réhabiliter intégralement la bâtisse. Compte tenu des références de prix pratiqués sur la commune, ainsi que des investissements élevés à consentir, l'EPFL a proposé un montant net vendeur de 60 000,00 € pour l'immobilier, en l'état, libre de toute occupation. Ce prix que l'on peut qualifier de « prudent » a été proposé sans attendre le chiffrage précis des lourds travaux à mener qui permettront d'envisager les solutions pratiques qui s'offriront à la commune pour réinvestir le bien. Le propriétaire a répondu favorablement à cette offre qui a également demandé un complément de prix de 2 000,00 € au titre de participation aux frais d'intermédiaire.

Afin de préparer ce projet en se donnant le temps de définir un programme adapté et planifier les travaux nécessaires, il est soumis au vote des membres du conseil municipal de mandater l'EPFL Béarn Pyrénées afin d'assurer l'acquisition puis le portage de cette propriété pour une durée prévisionnelle de 8 ans. Le conseil municipal peut également solliciter l'EPFL afin qu'il engage sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de désamiantage et de curage préalables à la réhabilitation du bâti.

En ce sens, L'EPFL procédera à l'acquisition des biens ainsi qu'aux travaux préparatoires, pour le compte de la commune, qui en deviendra propriétaire à l'issue de la période convenue, ou avant le terme de ce délai, par rétrocession anticipée et/ou partielle si cela s'avère nécessaire pour les besoins des opérations. Au terme du portage, les biens seront revendus à la commune au prix d'acquisition, augmenté des frais de notaire, du coût des travaux et des éventuelles autres dépenses qui seront réalisées par l'EPFL pendant le portage, ainsi que d'une marge de portage fixée à 2% par an, la somme de ces éléments formant le prix de revente.

Compte tenu de l'intérêt d'un tel projet de renouvellement urbain comprenant des travaux de désamiantage et de curage sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL Béarn Pyrénées, l'opération pourrait être éligible à une minoration foncière au titre du fonds friches mis en place par l'établissement. Le montant de la minoration (réduction du prix de vente) éventuelle au titre du fonds friches sera déterminé à l'issue de la période de portage, en fonction notamment du montant total qui sera engagé pour les travaux, mais elle devrait atteindre 50% des montants engagés à ce titre.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer au sujet de cette demande d'acquisition et de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées et voudront bien :

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1°) **DEMANDE** à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir assurer l'acquisition, puis le portage pour une durée de HUIT (8) ans maximum, de l'immeuble bâti à usage de commerce sis à MONEIN (64360), 44 rue du Commerce, cadastré savoir :

Section	N°	Lieudit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AL	228	44 rue du Commerce	Bâti	00	04	20
TOTAL				00	04	20

appartenant en pleine propriété à M. Jacques ROUX, demeurant à MONEIN (64360), 25 avenue de la Résistance, moyennant un montant de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62 000,00 €), en ce compris DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €) au titre des honoraires de négociation, auquel s'ajoutent des frais d'acte authentique,

2°) **APPROUVE** les termes de la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées pour une durée de HUIT (8) ans à compter de l'acquisition effective du bien,

3°) **DEMANDE** à l'EPFL Béarn Pyrénées de bien vouloir assurer sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de désamiantage et de curage du bâti existant pendant la période de portage,

4°) **PREND ACTE** de l'engagement contractuel pris par la commune de racheter sans réserve le bien à l'issue de la période de portage convenue avec l'EPFL Béarn Pyrénées,

5°) **PREND ACTE** du fait que la commune aura loisir de demander en cours d'opération le rachat du bien qui sera acquis et porté pour son compte par l'EPFL Béarn Pyrénées, et/ou de désigner un tiers pour bénéficier de la revente à sa place aux prix et conditions prévues par la convention de portage,

6°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées en vue de l'acquisition du bien immobilier désigné ci-dessus, ainsi que toutes les pièces y afférent,

7°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

M. LABARTHE demande qui est à l'origine de cette opération. M. le Maire répond que la commune a souhaité préserver des immeubles pour que la rue du commerce reste « digne » de ce nom en permettant d'accueillir ainsi des commerces plutôt que des logements sur cette rue afin de continuer à dynamiser le centre-bourg.

M. BACARISSE demande si au-delà des frais de désamiantage, d'autres frais sont à prévoir (électricité, plomberie...).

M. le Maire répond que la commune reste maître des travaux. Les élus peuvent décider une vente en l'état ou effectuer des travaux de rénovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°34-2025 - PLUi - Avis -

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de commune de Lacq-Orthez arrêté par délibération du 11 février 2025.

Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Contexte :

Le PLUi permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes de Lacq-Orthez en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols, en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI. Le PLUi a été élaboré en cohérence avec les deux autres documents stratégiques pour notre territoire le programme local de l'habitat (PLH) et le plan climat air énergie (PCAET), tous deux adoptés en conseil communautaire le 20 janvier 2025.

La loi « Climat et Résilience » adoptée le 22 août 2021 oblige les Communes dotées d'un PLU d'intégrer avant le 22 février 2028 au sein du document d'urbanisme les trajectoires de réduction d'artificialisation des sols (ZAN) si le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou un schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « climatisé ». En l'absence de SCOT, et en application des dispositions de l'article L.131-6 du code de l'urbanisme, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec le SRADDET. Il résulte de l'article L.131-7 du même code que l'EPCI doit procéder à une analyse de la compatibilité des PLU et cartes communales avec le SRADDET révisé et « climatisé » voté par la Région Nouvelle Aquitaine le 18 novembre 2024. Cette analyse de la compatibilité doit être opérée dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du SRADDET. La mise en compatibilité, si elle s'avère nécessaire, devra se faire dans le délai de 3 ans à partir de l'adoption du SRADDET, soit au plus tard le 18 novembre 2027.

Si les documents d'urbanisme n'intègrent pas les objectifs de réduction posés par la Loi « Climat et Résilience » avant les dates précitées alors, dans les communes dotées d'un PLU, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée dans une zone 1AU / 2AU ; et dans les communes dotées d'une carte communale, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée en secteur constructible.

Consultation des personnes publiques associées :

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 11 février 2025 en conseil communautaire est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes de Lacq Orthez.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la Commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 février 2025.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Remarques de la commune au titre de la consultation des personnes publiques associées

La commune porte des observations divisées en deux chapitres. Les observations principales visent à ajuster les prescriptions/dispositifs indiqués dans l'arrêt projet dans le cadre des projets identifiés sur la commune. Le second chapitre porte sur des observations concernant le règlement écrit.

Observations principales

Le PLUi définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. La commune souhaite faire part de ses observations et demandes d'ajustement sur plusieurs points.

- L'intégration au dispositif de préservation des rez-de-chaussée commerciaux (rue du commerce) : ce dispositif permettrait de renforcer l'attractivité économique de la commune tout en préservant les activités commerciales en rez-de-chaussée. (Cf. courrier envoyé le 10/03/2025 et annexé à la présente délibération)
- La modification de la prescription « Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique » présente sur la parcelle AM 160 : se situant dans la trame urbaine, cette prescription limite à long terme l'urbanisation de celle-ci ce qui serait préjudiciable au regard des enjeux de densification du PLUi. Un classement en 2AU (zone à urbaniser fermée à l'urbanisation) serait plus juste d'un point de vue urbanistique.
- L'instauration d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) au sein de la parcelle CE 13 et CE 14 : cela s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'une micro-ferme spécialisée dans l'élevage de vaches, comprenant la construction d'un bâtiment agricole, d'un espace laboratoire, d'un bureau et d'un logement nécessaire à la pérennité de celui-ci. L'installation des jeunes agriculteurs est un véritable enjeu de préservation de la ruralité sur la CCLO que la commune souhaite porter.
- La modification des dispositions transversales réglementaires des zones urbaines (Ua, Ub, Uc). Dans la partie 1 concernant l'usage des sols et destinations des constructions, la commune demande de restreindre l'autorisation des équipements sportifs uniquement sous réserve de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage.
- L'apport d'une précision concernant l'OAP la Lanne : dans le périmètre de la zone UE, la réalisation d'une gendarmerie est prévue ainsi que des logements de fonction pour accueillir les familles de gendarme, indépendamment de cet équipement. Les bâtiments seront réalisés sous forme collective (sans nécessité d'ascenseurs) ou individuelle. Ils comprendront 6 logements "famille" (2 types T5 de 106 m², 3 types T4 de 88 m² et 1 type T3 de 70 m²) et 2 locaux d'hébergement GAV de 20 m². Ces logements de fonction, indépendant de l'équipement, seront installés dans la zone UE.
- La réintégration de la parcelle AL 557 dans la trame urbaine U, cette parcelle, étant totalement intégrée dans le tissu urbain et connectée aux différents réseaux.
- Au regard de l'adoption en première lecture par le Sénat de la proposition de loi TRACE, et en cas d'adoption, la commune de Monein demande une révision du nombre d'hectares consommables dédiés à l'habitat sur son territoire.
- La méthodologie de densification des fonds de jardin n'est pas appropriée et n'apparaît comme réaliste au regard de la physionomie du territoire communal.

Observations concernant le règlement écrit :

1- Zone UA

PLUI	Observations de la commune
Les entrepôts sont interdits	Qu'advient-il des constructions existantes ?
Le bardage bois est interdit	Interdiction trop restrictive. Souhait de laisser cette opportunité
Pas de dispositions propres à la zone inondable	Reprise des prescriptions du sous-zonage « I » du PLU actuel de Monein
Autorise les habitations légères de loisir, la pratique de sports et loisirs motorisés, le garage collectifs de caravanes et mobil-home	Est-ce que ces constructions et activités s'intègrent sans nuisances visuelles, sonores, etc. à la trame urbaine ancienne que constitue le zone Ua ?

2- Zone UB et 1AU

PLUI	Observations de la commune
------	----------------------------

Pas de dispositions propres à la zone inondable	Reprise des prescriptions du sous-zonage « I » du PLU actuel de Monein
Hauteur des bâtiments maximale R+1 + combles	Proposition d'une hauteur en R+2
Autorise les habitations légères de loisir, la pratique de sports et loisirs motorisés, le garage collectifs de caravanes et mobil-home	Est-ce que ces constructions et activités s'intègrent sans nuisances visuelles, sonores, etc. à la trame urbaine ancienne que constitue le zone Ub ?

3- Zone UC

PLUI	Observations de la commune
Hauteur des bâtiments maximale R +2	Proposition d'une hauteur en R + 3
Autorise les habitations légères de loisir, la pratique de sports et loisirs motorisés, le garage collectifs de caravanes et mobil-home	Est-ce que ces constructions et activités s'intègrent sans nuisances visuelles, sonores, etc. à la trame urbaine que constitue le zone Uc ?

4- Zone A et N

PLUI	Observations de la commune
Les extensions autorisées à hauteur de 30% de la surface de plancher	Y a-t-il un plafonnement quantitatif pour limiter la taille des extensions sur les bâtis anciens de grande taille tels que les corps de ferme ? Ceux-ci faisant plusieurs centaines de m ² , des extensions de grande taille pourraient apparaître.
Le bardage bois est interdit	Interdiction trop restrictive. Souhait de laisser cette opportunité
Clôture en haie végétale, muret de moins de 1m90 et grillage	Supprimer le muret à cause des problèmes d'écoulement d'eau

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 11 février 2025 par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté de communes de Lacq Orthez et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération du 26 septembre 2022 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du 25 mars 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de communes de Lacq Orthez

VU la délibération du 11 février 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUI par le conseil de la Communauté des communes de Lacq-Orthez en date du 11 février 2025 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal de la Commune de Monein,

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 février 2025.

Remarques de la commune au titre de la consultation des personnes publiques associées

La commune porte des observations divisées en deux chapitres. Les observations principales visent à ajuster les prescriptions/dispositifs indiqués dans l'arrêt projet dans le cadre des projets identifiés sur la commune. Le second chapitre porte sur des observations concernant le règlement écrit.

Observations principales

Le PLUi définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. La commune souhaite faire part de ses observations et demandes d'ajustement sur plusieurs points.

- L'intégration au dispositif de préservation des rez-de-chaussée commerciaux (rue du commerce) : ce dispositif permettrait de renforcer l'attractivité économique de la commune tout en préservant les activités commerciales en rez-de-chaussée. (Cf. courrier envoyé le 10/03/2025 et annexé à la présente délibération)
- La modification de la prescription « Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique » présente sur la parcelle AM 160 : se situant dans la trame urbaine, cette prescription limite à long terme l'urbanisation de celle-ci ce qui serait préjudiciable au regard des enjeux de densification du PLUi. Un classement en 2AU (zone à urbaniser fermée à l'urbanisation) serait plus juste d'un point de vue urbanistique.
- L'instauration d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) au sein de la parcelle CE 13 et CE 14 : cela s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'une micro-ferme spécialisée dans l'élevage de vaches, comprenant la construction d'un bâtiment agricole, d'un espace laboratoire, d'un bureau et d'un logement nécessaire à la pérennité de celui-ci. L'installation des jeunes agriculteurs est un véritable enjeu de préservation de la ruralité sur la CCLO que la commune souhaite porter.
- La modification des dispositions transversales réglementaires des zones urbaines (Ua, Ub, Uc). Dans la partie 1 concernant l'usage des sols et destinations des constructions, la commune demande de restreindre l'autorisation des équipements sportifs uniquement sous réserve de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage.
- L'apport d'une précision concernant l'OAP la Lanne : dans le périmètre de la zone UE, la réalisation d'une gendarmerie est prévue ainsi que des logements de fonction pour accueillir les familles de gendarme, indépendamment de cet équipement. Les bâtiments seront réalisés sous forme collective (sans nécessité d'ascenseurs) ou individuelle. Ils comprendront 6 logements "famille" (2 types T5 de 106 m², 3 types T4 de 88 m² et 1 type T3 de 70 m²) et 2 locaux d'hébergement GAV de 20 m². Ces logements de fonction, indépendant de l'équipement, seront installés dans la zone UE.
- La réintégration de la parcelle AL 557 dans la trame urbaine U, cette parcelle, étant totalement intégrée dans le tissu urbain et connectée aux différents réseaux.
- La méthodologie de densification des fonds de jardin n'est pas appropriée et n'apparaît comme réaliste au regard de la physionomie du territoire communal.

Observations concernant le règlement écrit :

5- Zone UA

PLUI	Observations de la commune
Les entrepôts sont interdits	Qu'advient-il des constructions existantes ?
Le bardage bois est interdit	Interdiction trop restrictive. Souhait de laisser cette opportunité

Pas de dispositions propres à la zone inondable	Reprise des prescriptions du sous-zonage « I » du PLU actuel de Monein
Autorise les habitations légères de loisir, la pratique de sports et loisirs motorisés, le garage collectifs de caravanes et mobil-home	Est-ce que ces constructions et activités s'intègrent sans nuisances visuelles, sonores, etc. à la trame urbaine ancienne que constitue le zone Ua ?

6- Zone UB et 1AU

PLUI	Observations de la commune
Pas de dispositions propres à la zone inondable	Reprise des prescriptions du sous-zonage « I » du PLU actuel de Monein
Hauteur des bâtiments maximale R+1 + combles	Proposition d'une hauteur en R+2
Autorise les habitations légères de loisir, la pratique de sports et loisirs motorisés, le garage collectifs de caravanes et mobil-home	Est-ce que ces constructions et activités s'intègrent sans nuisances visuelles, sonores, etc. à la trame urbaine ancienne que constitue le zone Ub ?

7- Zone UC

PLUI	Observations de la commune
Hauteur des bâtiments maximale R +2	Proposition d'une hauteur en R + 3
Autorise les habitations légères de loisir, la pratique de sports et loisirs motorisés, le garage collectifs de caravanes et mobil-home	Est-ce que ces constructions et activités s'intègrent sans nuisances visuelles, sonores, etc. à la trame urbaine que constitue le zone Uc ?

8- Zone A et N

PLUI	Observations de la commune
Les extensions autorisées à hauteur de 30% de la surface de plancher	Y a-t-il un plafonnement quantitatif pour limiter la taille des extensions sur les bâtis anciens de grande taille tels que les corps de ferme ? Ceux-ci faisant plusieurs centaines de m ² , des extensions de grande taille pourraient apparaître.
Le bardage bois est interdit	Interdiction trop restrictive. Souhait de laisser cette opportunité
Clôture en haie végétale, muret de moins de 1m90 et grillage	Supprimer le muret à cause des problèmes d'écoulement d'eau

Mme GUILLOT demande si les élus peuvent voter contre le PLUI et pour les observations. M. le Maire répond qu'il faut voter pour l'ensemble.

M. LABARTHE souhaite savoir ce que deviendrait la gendarmerie actuelle et les logements attendant si une nouvelle caserne devait être construite avec ses logements de fonction.

M. Maire répond que c'est une réflexion qui va être menée dans le cadre du dispositif « village d'avenir » : le devenir des bâtiments de Monein. Une réflexion pourra être à mener en globalité sur la cité scolaire (écoles, alsh...).

ADOPTÉE À L'HUNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(4 abstentions)

3. DÉLIBÉRATION N°35-2025 - Aliénation d'une portion du chemin rural dit de Boudoube -

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a ordonné la suppression et l'aliénation du chemin rural dit de boudoube.

Il indique avoir mis en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer la portion du chemin rural jouxtant leur propriété, par lettre recommandée avec avis de réception le 3 mars 2025, et de déposer leurs propositions dans le délai d'un mois à compter de cette date.

Il dépose sur le bureau les propositions qu'il a reçues et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente dudit chemin.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 14 février 2024 ;

Considérant que le chemin est désaffecté et la voie de liaison rendue inutile ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'aliénation du chemin rural dit de boudoube, d'une superficie de 1468 m², à M. ALLEN et Mme. BRAMLEY, au prix de 3300 €, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

4. DÉLIBÉRATION N°36-2025 - Conclusion Bail - Coopérative les vergers de Monein Aliénation d'une portion du chemin rural dit de Boudoube -

N°36/2025

Le Maire expose que la parcelle cadastrée section AE n°217, située 275 route de Pardies, appartenant à la Commune, intéresse la SCA Les vergers du pays de Monein qui souhaite implanter un local de stockage et de vente dans le cadre de la promotion et de la protection de la pêche

La Commune souhaite quant à elle garder la propriété de la parcelle en cause mais propose de la donner à bail à la SCA Les vergers du pays de Monein sous les conditions suivantes :

- **forme juridique** : bail emphytéotique ;
- **durée** : 40 ans, à compter du 15 mai 2025,
- **parcelle concernée** :

Section	Numéro	Superficie
AE	217	188,20 m ²

- **loyer** : 250€ par an, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction

Il est ici précisé que la parcelle est en cours de division et que l'emprise qui sera donnée à bail est matérialisée sur le plan ci-joint.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 11 avril 2025 ;

- **DÉCIDE** de donner à bail emphytéotique la parcelle cadastrée section AE n°217, pour une superficie d'environ 189m², à la SCA Les vergers du pays de Monein pour une durée de 40 ans

commençant à courir le 15 mai 2025, moyennant un loyer annuel de 250 €, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte authentique.

En réponse aux interrogations d'élus, M. le Maire indique que le bail concerné correspond à la location d'une parcelle seulement. Les locataires seront maîtres de leur bâtiment, c'est eux qui construisent le bâtiment mais la destination est ciblée agro-alimentaire. Le bornage a été fait. Le parking sera bien distinct avec les ateliers de l'ours.

ADOPTÉE À L'HUNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(4 abstentions)

5. DÉLIBÉRATION N°37-2025 – Tableau des acquisitions – aliénations 2024 -

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2023, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, le tableau tel qu'il figure ci-dessous :

TABLEAU ANNUEL DES ACQUISITIONS ET ALIENATIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE DE MONEIN

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2024

Décision Conseil Municipal	Désignation du Bien Réf. cadastre	Superficie	Vendeur	Motifs	Prix	Date acquisition
CM du 14/10/2021	AE 217	2749	SCP BEAUREGARD	Cuisine centrale	204 397€	25/06/2024
CM du 19/10/2023	AN 52 et AN 434	17990	L'œuvre d'Orient	Stock foncier	18 360 €	14/02/2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

6. DÉLIBÉRATION N°38-2025 – Approbation Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS - Assainissement non collectif -

Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence d'adduction d'eau potable.

Ce document concerne l'exercice 2023 et il a été établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal le rapport de l'exercice précédent.

Invité à délibérer, le Conseil municipal :

- PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

D. CULTURE – MÉDIATHÈQUE -

1. DÉLIBÉRATION N°39-2025 – Modification règlement intérieur de la salle d'animation et conventions de mise à disposition -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité d'élaborer un règlement intérieur de la salle d'animation dans laquelle les modalités de mise à disposition sont développées.

Il est proposé à l'Assemblée la réactualisation du règlement intérieur de la salle d'animation de la MéMo afin de pouvoir accueillir ces expositions qui n'étaient pas prévues initialement dans le règlement intérieur de cette salle.

A ce titre, des conventions temporaires de mise à disposition de la salle d'animation seront établies (cf pièce jointe).

L'exposition sera accessible aux horaires d'ouverture de la médiathèque

Les créneaux d'accueil proposés pour ces expositions sont répartis sur 2 créneaux : 15j début janvier et 15j début septembre, soit une fois par semestre.

Ces expositions sont extérieures au programme d'animations de La MéMo.

L'équipe de La MéMo et le service Culture se gardent le droit de décaler ces semaines suivant leur propre planning d'animation. Les demandes sont à déposer à La MéMo trois mois avant la date souhaitée.

La communication (et vernissage s'il y a) sont entièrement pris en charge par l'association choisie pour exposer.

Les expositions doivent être installées sur des grilles ou accrochées aux murs (grilles et cymaises fournies) afin que les tables restent disponibles pour le service médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE

- le règlement intérieur modifié de la salle d'animation telle qu'il figure en annexe,
- le projet de convention de mise à disposition de la salle d'animation pour ces expositions tel qu'il figure en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la mise à jour du règlement intérieur de la salle d'animation et les conventions de mise à disposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°40-2025 – Modification du règlement intérieur de la médiathèque -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité d'élaborer un règlement intérieur pour la médiathèque.

Il précise que le règlement intérieur stipule que le prêt ne sera pas autorisé aux usagers ne communiquant ni adresse mail, ni numéro de téléphone. En effet, de nombreux documents ont été perdus et l'équipe de la médiathèque n'a aucune coordonnée pour joindre ces usagers.

De plus, pour les retards de plus 6 mois, un courrier signé de Monsieur Le Maire ou d'un élu de la commune sera envoyé à l'utilisateur.

Le nombre de réservations de documents par usagers passe de 5 à 2.

Monsieur le Maire fait lecture des articles modifiés du règlement intérieur de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la modification du règlement intérieur de la médiathèque tel qu'il figure en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette mise à jour et tous les documents y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. DÉLIBÉRATION N°41-2025 - Conventions de partenariat avec l'EHPAD La Roussane / Services Culture et Médiathèque La MéMo -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que L'EHPAD est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

Tous les 5 ans, par obligation légale, l'établissement est évalué sur la qualité des prestations qu'il délivre selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé. Cette évaluation a lieu les 17 et 18 avril 2025 par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et dans ce cadre-là, l'animatrice de l'EHPAD de Monein doit justifier par le biais de conventions toutes les actions culturelles en lien avec le service Culture et la Médiathèque « La MéMo » de Monein.

Dans le cadre de la saison culturelle territoire de Monein, des artistes peuvent intervenir ou se produire auprès de résidents et des familles dans l'enceinte de l'établissement ou à l'inverse certains résidents accompagnés de l'animatrice peuvent se déplacer sur des spectacles programmés en journée.

De même avec la Médiathèque, l'équipe de La MéMo accueille un groupe de résidents de l'EHPAD encadré par leur animatrice Séverine GALAN plusieurs fois par an.

Il est proposé un temps d'animation : lecture, présentation littéraire, jeux..., ainsi qu'un temps de discussion. L'équipe de la médiathèque se rend également à l'EHPAD afin de proposer une lecture ou une animation à un plus grand nombre de résidents.

Afin de justifier de ce partenariat avec l'EHPAD La Roussane de Monein auprès de l'ARS, il convient d'établir des conventions. Celles-ci préciseront les actions menées d'une part avec le service Culture et d'autre part avec la Médiathèque « La MéMo » de Monein.

Considérant l'intérêt pour la Commune de valoriser ce partenariat avec l'EHPAD La Roussane de Monein,

Considérant l'utilité de ces conventions dans la justification des actions menées auprès de L'EHPAD La Roussane de Monein

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la valorisation et la mise en place des partenariats entre le service Culture/EHPAD de Monein et la Médiathèque « La MéMo » / EHPAD de Monein ;

APPROUVE les termes des deux conventions de partenariat présentées ;

AUTORISE le Maire à signer ces deux conventions de partenariat avec l'EHPAD La Roussane de Monein.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

E. PERSONNEL -

1. DÉLIBÉRATION N°42-2025 - Mise à jour du tableau des emplois -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération fixant le tableau des emplois en date du 12 décembre 2024,

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 31 mars 2025

Compte tenu des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée :

- la fermeture du poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet, suite à la démission d'un agent au 1er janvier 2025,
- la fermeture du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, suite au départ à la retraite d'un agent au 1er avril 2025,
- la fermeture des postes d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles et d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, suite à la promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise,
- la fermeture des grades ouverts et non pourvus suite au recrutement du Directeur des services techniques du 13 janvier 2025, à savoir :
 - o Ingénieur,
 - o Technicien principal de 1ère classe,
 - o Technicien principal de 2ème classe,
 - o Technicien,
 - o Rédacteur principal de 1ère classe,
 - o Rédacteur principal de 2ème classe,
 - o Rédacteur.
- la fermeture des grades ouverts et non pourvus suite au recrutement d'une ATSEM au 1er janvier 2025, à savoir :
 - o adjoint technique principal de 1ère classe
 - o adjoint technique principal de 2ème classe
 - o adjoint technique
 - o ATSEM principal de 1ère classe
 - o ATSEM principal de 2ème classe
 - o Adjoint d'animation principal de 1ère classe
 - o Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} mai 2025 :
 - o du grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet,
 - o du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
 - o des grades d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles et d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet,
 - o des grades ouverts et non pourvus suite au recrutement du Directeur des services techniques du 13 janvier 2025, à savoir :
 - Ingénieur,
 - Technicien principal de 1ère classe,
 - Technicien principal de 2ème classe,
 - Technicien,
 - Rédacteur principal de 1ère classe,
 - Rédacteur principal de 2ème classe,
 - Rédacteur.
 - o des grades ouverts et non pourvus suite au recrutement d'une ATSEM au 1er janvier 2025, à savoir :
 - adjoint technique principal de 1ère classe
 - adjoint technique principal de 2ème classe
 - adjoint technique
 - ATSEM principal de 1ère classe
 - ATSEM principal de 2ème classe

- Adjoint d'animation principal de 1ère classe
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe

ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MET A JOUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/05/2025

Intervention de Mme GUILLOT : Sur le tableau des effectifs, au service culture, la catégorie indiquée est C pour le cadre d'emploi de rédacteur.

Les services répondent qu'il s'agit d'une erreur matérielle, il s'agit bien d'une catégorie B, la rectification sera faite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°43-2025 - Ouverture d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) -

Afin de répondre aux missions des services techniques, notamment en matière de cadre de vie, manifestations et entretien des espaces verts, il sera proposé aux membres du Conseil municipal l'ouverture d'un Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 1er mai 2025.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec France Travail ainsi que le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et France Travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention avec France Travail et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passé entre France Travail et la Commune,

que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec France Travail pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. DÉLIBÉRATION N°44-2025 – Recrutement d’emplois non permanents liés à des besoins d’accroissement saisonniers d’activités -

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l’autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité en application de l’article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique et ce, en prévision de la période estivale et de l’ouverture de la piscine municipale, d’entretien du camping et des espaces publics.

Il propose au Conseil municipal la création de plusieurs emplois non permanents :

- ♦ 1 emploi à temps complet d’éducateur des activités physiques et sportives du 1^{er} juillet au 31 août 2025 pour exercer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur ; base de rémunération échelon 9 du grade d’éducateur des activités physiques et sportives précision étant faite qu’il sera amené à effectuer des heures supplémentaires ;
- ♦ 1 emploi à temps complet d’éducateur des activités physiques et sportives du 15 au 31 août 2025 pour exercer les fonctions de nageur-sauveteur, titulaire du BNSSA ; base de rémunération échelon 5 du grade d’éducateur des activités physiques et sportives ;
- ♦ au maximum 6 emplois à temps non complet d’adjoint technique pour une période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 pour exercer les fonctions d’agent d’accueil et d’entretien à raison de 20h de travail en moyenne par semaine ; base de rémunération échelon 1 du grade d’adjoint technique ;

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d’agents contractuels en application des dispositions de l’article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d’agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d’emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2018.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la création de :

- 1 emploi à temps complet d’éducateur des activités physiques et sportives du 1^{er} juillet au 31 août 2025 pour exercer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur ; base de rémunération échelon 9 du grade d’éducateur des activités physiques et sportives précision étant faite qu’il sera amené à effectuer des heures supplémentaires ;
- 1 emploi à temps complet d’éducateur des activités physiques et sportives du 15 au 31 août 2025 pour exercer les fonctions de nageur-sauveteur, titulaire du BNSSA ; base de rémunération échelon 5 du grade d’éducateur des activités physiques et sportives ;
- au maximum 6 emplois à temps non complet d’adjoint technique pour une période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 pour exercer les fonctions d’agent d’accueil et d’entretien à raison de 20h de travail en moyenne par semaine ; base de rémunération échelon 1 du grade d’adjoint technique ;

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et tout document nécessaire à ces recrutements ;

ADOpte l’ensemble des propositions du Maire ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

4. DÉLIBÉRATION N°45-2025 – Pérennisation du cycle de travail expérimental sur 4 jours -

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 18 octobre 2021, le passage règlementaire aux 1607 heures, entraînant la suppression des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 (régimes de temps de travail plus favorables que la règle des 1607 heures).

Il informe également qu'il est possible d'instaurer un ou plusieurs cycles de travail afin d'adapter l'organisation du temps de travail aux contraintes propres à chaque service.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 86/2023 en date du 7 décembre 2023, instaurant à titre expérimental un cycle de travail de 35h réalisées sur 4 jours par semaine pour une durée d'un an pour les services administratif, technique et culture.

Vu le bilan de l'expérimentation réalisée et les retours des agents concernés ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2025.

Considérant que l'évaluation de cette expérimentation a mis en évidence une amélioration de la satisfaction des agents et une continuité du service public sans dégradation ;

Considérant que le maintien de ce cycle de travail répond aux objectifs de modernisation et d'adaptation de l'organisation du travail aux évolutions sociétales et aux attentes des agents ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- qu'à compter du 1er mai 2025, le cycle de travail de 35h sur 4 jours, expérimenté durant une année, instauré pour les services administratifs, technique et culture, selon les modalités définies dans la délibération initiale, à savoir :

- Au choix des agents
- Sous réserve de validation du supérieur hiérarchique
- Au regard des nécessités de service
- Avec un temps minimal de pause à 30 minutes

- Il est précisé que durant les congés annuels au sein d'un même service, la journée ou de-journée de repos pourra être décalée afin de respecter la nécessité de service, il sera donc demandé aux agents de revenir à un cycle normal (travail sur 5 jours) afin de ne pas générer de récupération.

- que la mise en œuvre de cette organisation du temps de travail continuera de faire l'objet d'un suivi régulier afin d'en assurer l'efficacité et d'apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires en concertation avec les représentants du personnel.

PRÉCISE :

- que cette modification entraînera automatiquement une mise à jour du règlement intérieur, afin d'assurer la cohérence des dispositions applicables au sein de la collectivité.

Mme GUILLOT demande si l'accueil des usagers est impacté. M. MARTIN lui répond que non les horaires d'accueil des administrés sont inchangés.

5. DÉLIBÉRATION N°46-2025 - Délibération modifiant le tableau des autorisations spéciales d'absence -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu la délibération n°15/2013 du 12 mars 2013 relative aux autorisations d'absence.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 mars 2025,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution des autorisations d'absence pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Territorial compétent.

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement et peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Il est proposé de modifier la délibération validant le régime des autorisations d'absence en y intégrant les autorisations d'absence suivantes :

MOTIFS	DURÉE
Examens prénataux de la compagne de l'agent	Autorisation d'absence accordée pour la durée de l'examen. Limitation à un maximum de trois examens.
Actes médicaux nécessaires à la Procréation Médicalement Assistée (PMA)	Autorisation d'absence accordée pour la durée de l'examen.
Examens médicaux nécessaires à la PMA de la compagne de l'agent	Autorisation d'absence accordée pour la durée de l'examen. Limitation à un maximum de trois examens.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- d'approuver la modification de la délibération n°15/2013 du 12 mars 2013 relative aux autorisations d'absence, en y ajoutant celles mentionnées ci-dessus.

PRÉCISE :

- que cette modification entraînera automatiquement une mise à jour du règlement intérieur, afin d'assurer la cohérence des dispositions applicables au sein de la collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

F. INFORMATIONS DU MAIRE -

- ✓ Don du sang le 2 mai 2025 14h à la salle Saint Girons
- ✓ Dénomination de l'espace de production « Lo Topin » (la marmite) - inauguration le mercredi 21 mai 2025 - 14h

G. QUESTIONS DIVERSES

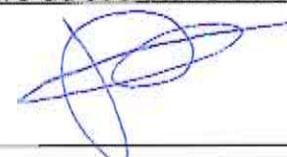
- ✓ M. MUCHADA informe de l'absence d'une plaque au monument aux morts. M. le Maire répond que cette plaque a été cassée, elle est en réparation.
- ✓ M. BACARISSE souhaite en savoir un peu plus sur la pénétrante depuis la Départementale vers le jardin public.

M. le Maire répond que le dossier est parti à la DRAC.

Egalement sur le risque financier lié à l'affaire du PADEL. Est-il prévu budgétairement ? M. le Maire répond que pour le moment rien n'a été budgétisé, mais une décision modificative du budget pourra être prise en ce sens.

Enfin, il souhaite savoir si la commune de Monein sera impactée financièrement avec le dispositif DILICO (lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). M. le Maire répond que la Commune n'est pas impactée.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 21 à 46.

<u>Signature du Maire :</u>  	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
---	--

L'ordre du jour étant à présent épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance et remercie les représentants de la presse locale.